

# Réduction des ZNT : aides à l'acquisition de matériels

Didier Guillaume a annoncé le 9 mai dernier le lancement du dispositif national doté de 30 millions d'euros pour renforcer la protection des riverains et accompagner les agriculteurs dans la mise en place de zones de non traitement (ZNT).

Ce dispositif qui démarre le 15 juin 2020, prévoit des aides aux investissements en matériels performants, permettant de limiter les distances de traitement et de mettre en place des itinéraires techniques plus économes en produits phytosanitaires.

## Les conditions principales d'éligibilité

- Etre exploitant agricole, à titre principal, être âgé de plus de 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite

- Pour les formes sociétaires,

sont éligibles les GAEC, les EARL, les SCEA mais également les sociétés dont l'objet principal est agricole

- Pour les investissements

collectifs, les CUMA sont éligibles.

- Le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales

## Investissements et dépenses éligibles



Les matériels ne peuvent pas être subventionnés par deux mesures d'aides simultanément.

**Equipements éligibles (voir liste détaillée sur le site internet de la Chambre d'agriculture du Gers) :**

- Descentes,
- Descentes avec panneaux récupérateurs,
- Pulvérisateurs à flux dirigé,
- Descentes confinées,
- Pulvérisateurs à flux tangentiel,
- Andaineurs renforcés pour bois de taille tractés,
- Gyrobroyeurs portés,
- Lamiers de taille,
- Tondeuses portées avec satellite,



- Désherbeurs thermiques sur planche,
- Effeuilleuses,

- Epamprage mécanique,
- Intercepts (lame, rotatif, satellite).

## Montant de l'aide

Le taux d'aide est fixé à 30 % pour les équipements d'application des produits phytosanitaires et à 40 % pour les équipements de substitution à l'usage des produits phytosanitaires.

Dans tous les cas, le plafond

des dépenses éligibles est fixé à 40 000 € par demandeur.

Les demandes d'aides sont déposées sur le site de téléprocédure dédié et seront traitées par ordre d'arrivée à compter du

15 juin 2020 et dans la limite des crédits disponibles.

**Attention !** Le commencement d'exécution du projet ne peut pas intervenir avant la date de l'autorisation d'achat.

**Contact : Chambre d'agriculture du Gers - Carla Fabri - Tél. 05.62.61.77.54**

